



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

**A R R Ê T É DL/BPEUP n° 2020- 091 du 04 SEP. 2020
portant agrément pour le ramassage des huiles usagées
sur le département de la Haute-Vienne
de la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT,
sise route de la Viaube Sud, Z.I. de la Viaube
86130 JAUNAY-MARIGNY (Vienne)**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment son livre V, titres Ier et IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié notamment par les arrêtés interministériels des 23 septembre 2005, du 24 août 2010 et 8 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCE BPE n° 2015-016 du 6 février 2015 portant renouvellement de l'agrément de la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, sise route de la Viaube Sud, Z.I. de la Viaube 86130 JAUNAY-MARIGNY (Vienne), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers (SIREN 400 258 893) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément datée du 17 décembre 2019, adressée par la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, pour le ramassage des huiles usagées sur le département de la HAUTE-VIENNE ;

Vu le dossier accompagnant la demande du 17 décembre 2019 susvisée et en particulier l'acte d'engagement sur le respect des obligations mises à la charge du ramasseur agréé, signé le 17 décembre 2019 par Madame Nadine MULLER, agissant en qualité de directrice de la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, mentionnant, notamment, la collecte de tout lot supérieur à 600 litres « dans un délai de 15 jours » ;

Vu le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées (Service Instructeur : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, Groupe des unités départementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) en date du 27 août 2020 ;

Considérant que le service « CCRF » au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, n'a formulé aucune observation dans le délai fixé par le courrier de consultation du 9 janvier 2020 ;

Considérant que ni le directeur régional Nouvelle-Aquitaine à POITIERS et ni la directrice régionale déléguée « Limousin » à LIMOGES, de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, n'ont formulé d'observation dans le délai fixé par le courrier de consultation du 9 janvier 2020 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément du 17 décembre 2019 susvisée et le dossier d'accompagnement de la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, comportent l'ensemble des pièces et renseignements requis par le titre I^{er} de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé ;

Considérant que les conditions de ramassage des huiles usagées, telles que la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT les décrit dans le dossier accompagnant sa demande de renouvellement d'agrément du 17 décembre 2019 susvisée, respectent les prescriptions de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le n° B 400 258 893, et dont le siège social est sis route de la Viaube Sud, Z.I. de la Viaube 86130 JAUNAY-MARIGNY (Vienne) est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées sur le département de la Haute-Vienne.

L'agrément est accordé à la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté. Il se substitue alors à l'agrément précédent délivré par l'arrêté préfectoral DCE BPE n° 2015-016 du 6 février 2015 susvisé, prorogé jusqu'à la notification du présent arrêté en application de l'article 5 de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées. L'arrêté préfectoral du 6 février 2015 susvisé est abrogé dès la notification du présent arrêté.

Toute demande de renouvellement de l'agrément délivré par le présent arrêté devra être formulée au moins six mois avant la date d'expiration .

Article 2 :

Les opérations de ramassage et de stockage s'effectueront conformément au cahier des charges figurant au dossier et constitué :

- du titre II « obligations du ramasseur agréé » de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, sans préjudice de modifications ultérieures des textes législatifs et réglementaires relatifs à la collecte et au stockage d'huiles usagées,
- des prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant les stockages actuellement exploités par la société CHIMIREC-DELVERT :
 - ✓ au sein de son établissement spécialisé dans le tri, le regroupement et le transfert de déchets ainsi que le pré-traitement de certains déchets dangereux sis route de la Viaube Sud, Z.I. de la Viaube 86130 JAUNAY-MARIGNY (Vienne), autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 2008-D2/B3-444 du 13 mars 2009, tel que celui-ci a été modifié et complété :

- par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-DRCL/BE-013 du 9 janvier 2003, portant mise à jour du classement et accordant le bénéfice de l'antériorité,
 - par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-032 du 4 février 2015, portant prescriptions complémentaires
 - par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-207 du 19 juillet 2016, accordant l'antériorité et portant mise à jour du classement,
 - par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2017-DCPPAT/BE-194 du 28 novembre 2017, complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-D2/B3-444 du 13 mars 2009,
- ✓ au sein de sa station de transit de déchets industriels spéciaux, située Rue Siméon Ravaud, Zone Industrielle des Justices 36500 BUZANÇAIS, autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 2005-05-0028 du 4 mai 2005.
- de la description des moyens mis en œuvre pour la collecte des huiles usagées.

À ce titre, la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT adressera au Préfet du Département de la Haute-Vienne une copie de tout arrêté qui modifierait les prescriptions applicables à ses installations de JAUNAY-MARIGNY ou BUZANÇAIS ou se substituerait à l'un des arrêtés préfectoraux d'autorisation susvisés, dans un délai de quinze jours suivant la notification de cet arrêté par la préfecture de la Vienne ou de l'Indre.

Par ailleurs, la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT informera le Préfet du Département de la Haute-Vienne en cas de modifications notables des dispositions organisationnelles et matérielles des opérations de collecte et de stockage en apportant les éléments d'appréciation.

Ces modifications notables incluent les changements des éléments relatifs à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, ainsi que le cas échéant les décisions prises en cas de procédure collective.

Article 3 :

La société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT doit justifier en permanence des provenances, natures, volumes et destinations des huiles usagées collectées et des conditions de collecte et notamment :

- conserver et tenir à disposition des autorités administratives compétentes en matière de contrôle des conditions de collecte et de valorisation ou d'élimination des huiles usagées :
- ✓ un double de tous les bons d'enlèvement d'huiles usagées,
 - ✓ les résultats des analyses pratiquées sur les échantillons d'huiles usagées et en particulier des dosages de PCB-PCT,
 - ✓ les justificatifs de valorisation ou d'élimination des huiles usagées dans une installation autorisée et/ou agréée soit sur le territoire national, soit dans un autre état-membre de l'Union Européenne,
 - ✓ les copies des actes ou documents justifiant de l'autorisation et/ou de l'agrément de chaque installation de destination par les autorités compétentes,
 - ✓ les copies des contrats liant le titulaire du présent agrément :
 - aux exploitants des installations de destination (éliminateurs, valorisateurs),
 - le cas échéant, aux ramasseurs situés dans un autre état-membre de l'Union Européenne,
 - aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état,
 - aux exploitants d'installations de tri, transit et regroupement de déchets mettant à sa disposition, même temporairement, des capacités de stockage d'huiles usagées,
 - aux personnes « agissant sous son contrôle et sa responsabilité » (conformément à l'article R. 543-7 du code de l'environnement) aux services desquelles il recourt pour effectuer, même temporairement, tout ou partie de son activité de ramassage d'huiles usagées sur le département de la Haute-Vienne,

- conserver et tenir à disposition des mêmes autorités les doubles des transmissions à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie des renseignements cités à l'article 13 de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, ainsi que des renseignements transmis :

Article 4 :

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le titulaire de la présente autorisation s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT.

Article 6 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'agrément est délivré, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusés dans tout le département de la Haute-Vienne.

Les frais de la publication sont à la charge de la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT.

Par ailleurs, en vue de l'information des tiers :

- L'arrêté complet est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois.
- L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) Des formalités mentionnées au premier alinéa de l'article 6 du présent arrêté ;
 - b) La publication de l'arrêté complet sur le site internet de la préfecture prévue à l'avant-dernier alinéa du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 8 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL Nouvelle Aquitaine), 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86020 POITIERS CEDEX,
- au siège du groupe d'unités départementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle Aquitaine, Site de Limoges « GRUD »), 22, rue des Pénitents Blancs, CS 53218 – 87032 LIMOGES CEDEX 1,
- à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service « CCRF », 39 avenue de la Libération – CS 33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1.

En outre une copie sera adressée pour information :

- à Monsieur le directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 60 rue Jean Jaurès – CS 90452 – 86011 POITIERS CEDEX,
- à Madame la directrice régionale déléguée « Limousin » de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 38 ter avenue de la Libération – BP 20259 – 87007 LIMOGES CEDEX 1,
- à Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, délégation Atlantique-Dordogne, Unité territoriale Brive – 94, rue du Grand Prat – 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE,
- à Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin 7, rue de la goélette – CS 20040 – 86282 SAINT-BENOÎT CEDEX.

Limoges, le **04 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général



Jérôme DECOURS